

J'estime que nous ne devons pas, en tant que parlementaires sérieux, faire de la petite politique partisane avec les problèmes des personnes âgées. Ces dernières ont le droit d'avoir un peu de sécurité pour leurs «vieux jours», et ce n'est pas un cadeau. Si le Canada est en mesure de leur venir en aide, c'est parce qu'elles ont travaillé quand elles étaient plus jeunes, qu'elles ont bien utilisé le temps qui était mis à leur disposition pour bâtir le pays.

Le gouvernement administre ces biens aujourd'hui pour les répartir, afin d'accorder de la sécurité à ces personnes qui l'ont méritée. Le gouvernement ne crée par les biens, mais établit tout simplement une distribution, accorde une assistance, une reconnaissance de droit à ces personnes.

Pour ma part, j'estime que l'augmentation du supplément de revenu garanti est insuffisante. Je fonde mon argumentation sur le fait qu'un certain nombre de ces personnes doivent vivre dans des foyers pour personnes âgées. Elles ont du confort à l'intérieur de ces foyers mais, étant donné l'augmentation du coût de la vie et de construction de ces foyers, ainsi que des obligations contractées par les sociétés qui ont construit ces foyers, la pension de ces personnes âgées augmente à tel point que, dans certains foyers, on en est rendu à exiger \$180 par mois, à cause du coût exorbitant du financement.

J'attirerai l'attention de la Chambre sur ceci: on a fait de la petite politique, dans la province de Québec, avec des questions de foyers, alors qu'ils sont financés en grande partie par le gouvernement central. Il faudra au moins dire la vérité. Il existe assez de problème, de choses, dont on peut nous accuser; alors, il faut au moins, lorsque des choses sont bien faites, qu'on le reconnaisse.

Monsieur l'Orateur, je voudrais dire que l'amendement était, à mon sens, justifié, parce qu'aujourd'hui les personnes de 60 ans sont refusées sur le marché du travail un peu partout. Elles ne sont pas admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse en vertu de la loi actuelle. Que ferons-nous de ces personnes-là qui sont sans ressources? Il faut faire quelque chose pour elles et c'est pourquoi on a proposé un amendement en vertu duquel on demande au gouvernement de modifier le projet de loi de façon à permettre à ces personnes d'y être admissibles.

Même en reconnaissant ce droit aux personnes âgées de 60 à 65 ans, cela ne contribuera nullement à nuire aux personnes invalides, aux veuves, aux personnes qui sont dans des situations difficiles, même si elles n'ont pas atteint l'âge de 60 ans.

Un jour ou l'autre, même si aujourd'hui on pense que c'est une utopie, il faudra en venir là, et le plus tôt sera le mieux, non seulement pour les personnes âgées de 60 à 65 ans, mais pour les jeunes qui attendent d'entrer sur le marché du travail. Cela permettra au Canada de donner de l'emploi aux jeunes; cela va contribuer à régler un problème et aura des effets bienfaisants sur le climat social.

Lorsqu'on dit qu'on n'a pas les possibilités financières, je pense qu'on a raison. On devra réformer le système actuel pour mettre la finance au service de l'homme, des personnes âgées et des jeunes.

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le mercredi 17 mai, il est de mon devoir d'interrompre le débat et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire à la disposition dudit bill.

[M. Lambert (Bellechasse).]

• (1600)

[Traduction]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PENSIONS, LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUTRES LOIS

MODIFICATIONS PRÉVOYANT L'AJUSTEMENT ANNUEL DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

Le Chambre reprend l'étude du bill C-208, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, en prévoyant des rajustements annuels des pensions et allocations payables sous leur régime, dont le comité permanent des affaires des anciens combattants a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-208, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, en prévoyant des rajustements annuels des pensions et allocations payables sous leur régime, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. l'Orateur: Du consentement unanime, maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Laing propose que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, nous avons traité de deux mesures importantes émanant du gouvernement. Même si d'autres projets de loi ont été présentés, nous avons pu atteindre l'étape de la troisième lecture du bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et faire rapport de l'état de la question sur le bill C-208, tendant à modifier la loi sur les pensions, celui qui est à l'étude en ce moment. Ce doit être, monsieur l'Orateur, une sorte de record, mais l'important, c'est que grâce à la collaboration de tous les partis nous pouvons faire avancer les mesures législatives, sans esprit de parti, si cette mesure profite à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Voilà ce qui ne se produit pas trop souvent ici.

M. Marshall: Il serait également bon de signaler officiellement que la première lecture des deux bills ne date que d'une semaine. Voilà qui démontre bien ce qu'on peut